

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020

27x20

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE PARCELLE AV 694

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2019, constatant et autorisant le désaffectation de la parcelle AV 694 et décidant le déclassement, de la parcelle susvisée, dans le domaine privé de la commune,

VU le document d'arpentage N°3823Y en date du 11/09/2018 établi par Sébastien DRABIK, géomètre expert;

VU l'avis du domaine N°2017-071V2356 en date du 22/12/2017 ;

VU la délibération 237X18 du 2 octobre 2018, portant création d'une commission consultative de cession des biens communaux,

CONSIDERANT le bien immobilier bâti, situé avec rue François Mitterrand constitué de parcelle cadastrée AV 694, d'une superficie totale de 774m²

CONSIDERANT que la commune est soucieuse de dégager des fonds pour mettre en œuvre les projets communaux en cédant certains biens immobiliers inutilisés de son patrimoine,

CONSIDERANT, que la Commune souhaite céder la parcelle numérotée AV 694, d'une emprise de 774m², conformément au plan ci-joint.

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite.

CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 22 décembre 2017, d'un montant de 140 000€

CONSIDERANT l'appel à candidature lancé par la commune pour la cession de la parcelle AV 694 ayant débuté sur le site de la ville courant juillet 2019, qu'une visite groupée a été programmée le 16/09/2019, que la clôture de l'offre a pris fin le 07/10/2019 minuit.

CONSIDERANT que la commission consultative de cession des biens communaux s'est réunie le 14/10/2019 pour ouvrir les plis et vérifier la recevabilité des offres. Qu'il ressort que la commission consultative a retenu trois offres.

CONSIDERANT que la commission consultative s'est réunie le 21/10/2019 pour procéder à l'analyse des offres et rendre un avis.

CONSIDERANT que ladite commission réunie le 21/10/2019 a proposé que le bien soit cédé à la SCI Espace Kiné

CONSIDERANT que l'offre faite par SCI Espace Kiné est d'un montant de 181 000€.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de suivre l'avis de la Commission Consultative de cession des biens communaux et de céder la parcelle AV 694 au prix de 181 000€, au profit de la SCI Espace Kiné, sans condition suspensive.

Il est précisé que la collectivité n'est pas assujettie à la TVA pour cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la vente du bien situé avenue François Mitterrand parcelle cadastrée AV 694 d'une emprise de 774m², pour un montant de 181 000€, au profit de la SCI Espace Kiné ; le tout dans le respect des règles de droit civil régissant la vente et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
 - **AUTORISE** Le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
 - **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,
 - **DIT** que l'office notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.
- SE PRONONCE comme suit:
- POUR : 27 **M. FUSONE – COCH – JOUBEAUX ne participent pas au vote**
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA